

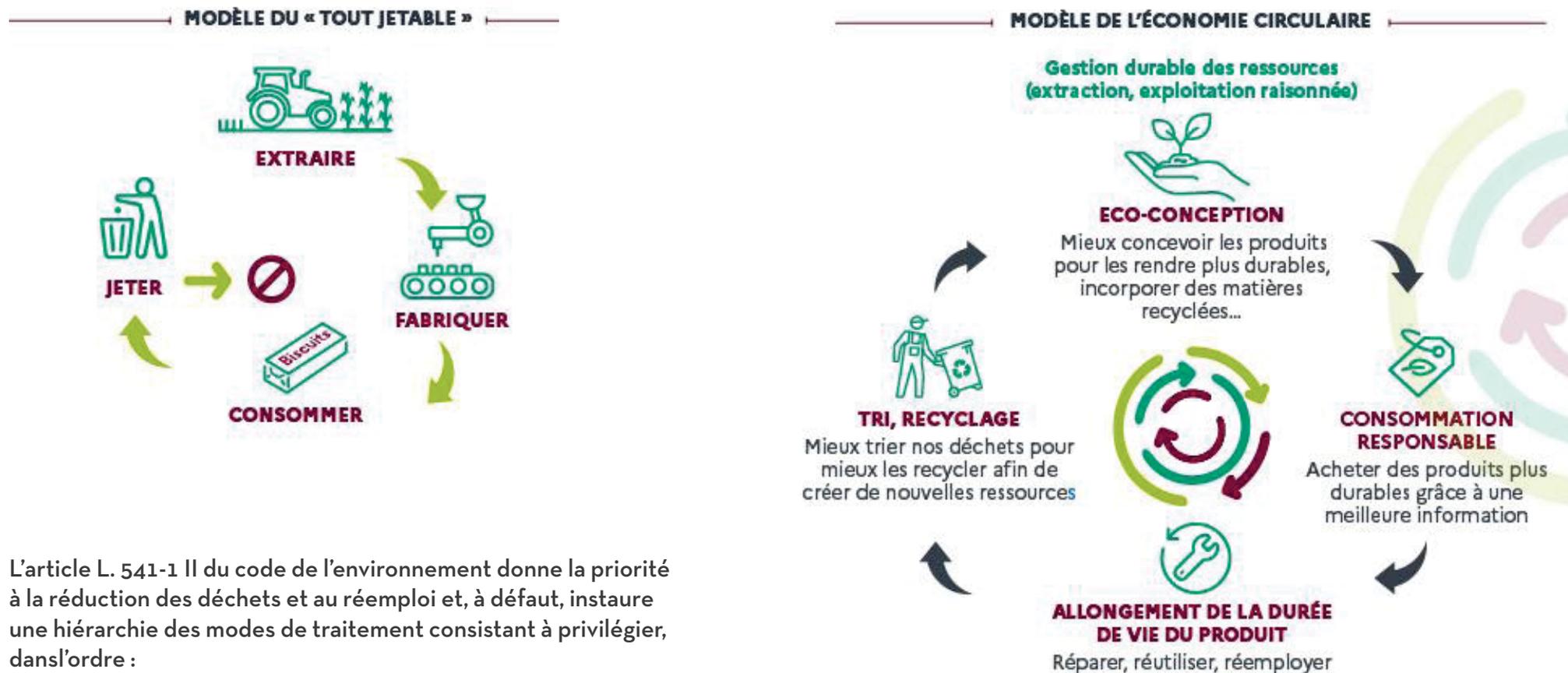


**Travail du bois massif;
La réutilisation, à ne pas confondre avec le recyclage !**

Photo : Emilie Gravouelle

100
DETOURS
SURCYCLAGE

Du modèle du «tout jetable» vers le modèle de l'économie circulaire

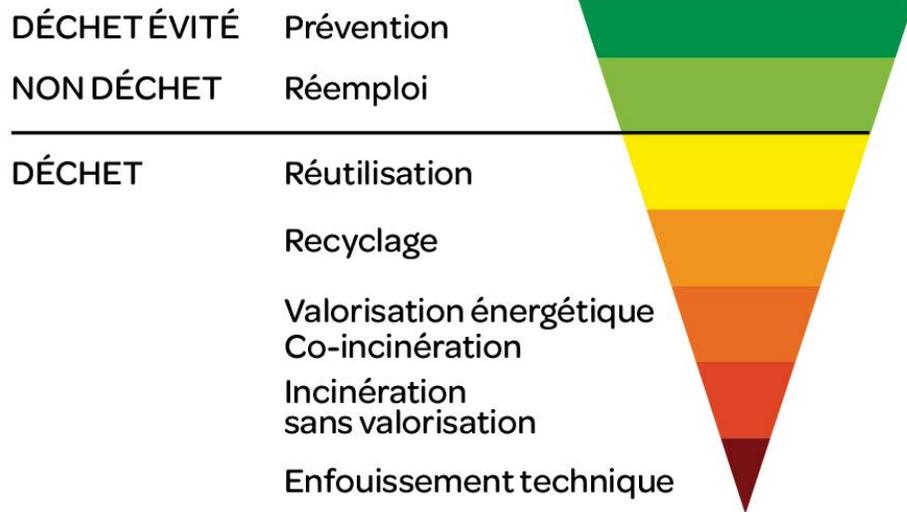


L'article L. 541-1 II du code de l'environnement donne la priorité à la réduction des déchets et au réemploi et, à défaut, instaure une hiérarchie des modes de traitement consistant à privilégier, dans l'ordre :

- La préparation en vue de la réutilisation
- Le recyclage
- Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique
- L'élimination

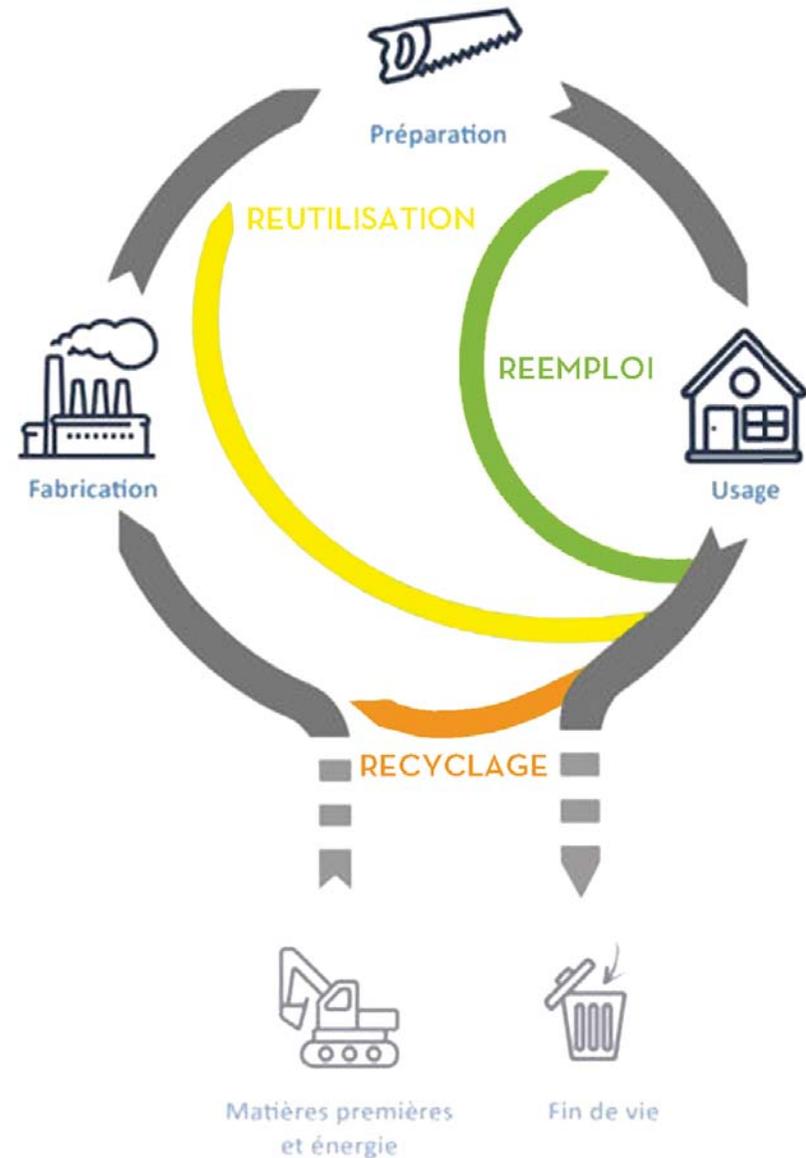
Source : Ministère de la Transition écologique

Hiérarchie des modes de traitement des déchets



Hiérarchie des destinations en fin de vie

Source : Neo-Eco



Source : Neo-Eco / CITAE

L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définit:

Déchet :

Est appelé déchet « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».



Photo : Energie nouvelle

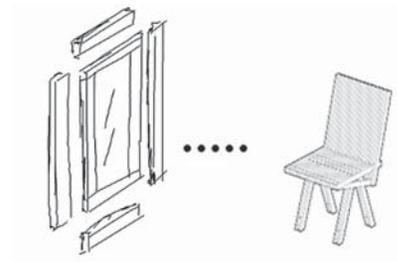


Réutilisation :

« toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau ».



Photo et illust. : 100 Détours



Réemploi :

« toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus ».



Photo : Rotor

Illust. : Exposition « matière grise »



Recyclage :

« Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins.



Photo : Echos



Source : article L. 541-1 II du code de l'environnement , et ADEME

Réutilisation (source ADEME) :

La réutilisation est une opération qui s'amorce lorsqu'un propriétaire d'un bien usagé s'en défait (hors zone réemploi).

Il va déposer son bien usagé dans une borne d'apport volontaire, par exemple, ou dans les déchèterie.

Le bien usagé prend alors un statut de déchet. Il subit ensuite une opération de traitement des déchets appelée « préparation en vue de la réutilisation ». Il peut alors bénéficier à un détenteur qui lui donnera une seconde vie.

Préparation en vue de la réutilisation :

« toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus

des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement. »

Fabrication à partir de matériaux de réutilisation (source ADEME) :

Cette activité (souvent appelée upcycling ou surcyclage) consiste généralement à récupérer des matériaux ou des produits en fin de vie pour les transformer en de nouveaux produits. Les créations sont souvent des produits haut de gamme, fabriqués de manière artisanale et conçus par des designers experts des matériaux de réutilisation. Exemples

d'acteurs : artisans spécialisés dans l'upcycling, studios de design, start-ups de l'économie circulaire, ressourceries disposant d'un atelier de fabrication, Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), industriels ayant développé une offre de produits en upcycling, etc.



Photo : 100 Détours



Photo : ESIAM



Photo : 100 Détours